Juillet 2016 **#58**

smacl infos

Le magazine de Smacl Assurances **www.smacl.fr**

Collectivités
Prévention du risque routier : un enjeu pour Mulhouse Alsace Agglomération - p.13

Associations
Chapiteaux, tentes, tivolis : sécurité à privilégier - p.18

Particuliers
Caravanes , camping cars
Sécurité et prudence : le bon attelage - p.21

Le dossier - p.9

Ruissellement pluvial : peut-on éviter les inondations ?

Votre mutuelle p.04
Assemblée générale 2016 – Avignon
Un cap pour 2020

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

smaclinfos
Juillet 2016 #58

Sommaire#58

Éditorial p.03
Jean-Luc de Boissieu

Votre Mutuelle p.04

Assemblée générale – Avignon 2016 p.04
Un cap pour 2020

Année 2015, p.05
un bon cru pour SMACL Assurances !

SMACL Assurances au Salon des Maires p.06

Un nouveau rendez-vous en région p.06

Réunion à Avignon p.07
avec les Maires et dirigeants associatifs du Vaucluse

Congrès régional ATTF-AITF à Beaupréau : p.07
une journée, une réussite...

Déontologie et transparence p.08
au menu de la 15e journée de l'Observatoire SMACL

Le dossier p.09
Ruissellement pluvial :
peut-on éviter les inondations ?

Au-delà des mesures techniques, p.11
il faut aussi développer la culture du risque !

Non-collecte des eaux pluviales : p.12
la commune responsable en cas d'inondation !

Vers une gestion durable de l'eau de pluie p.12

Collectivités p.13

Prévention du risque routier :
un enjeu pour Mulhouse Alsace Agglomération p.13

Une réserve communale à Nancy : p.14
« les attentats de 2015 ont été un accélérateur »

L'étude de sol : à ne pas négliger ! p.16

Marchés publics : p.17
retour sur les principales évolutions

Associations p.18
Chapiteaux, tentes, tivolis :
sécurité à privilégier

Le contrat auto-collaborateur p.20

Particuliers p.21
Caravanes, camping cars
Sécurité et prudence :
le bon attelage !

91% de sociétaires satisfaits p.23
de la qualité de service de SMACL Assurances

Marchés publics :
retour sur les principales évolutions

Le nouveau décret relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er avril 2016, abroge l'ancien code des marchés publics. Même s'il ne bouleverse pas le régime actuel des marchés il a l'avantage de rassembler des textes en un corpus unique.

p.17

Chapiteaux, tentes, tivolis :
sécurité à privilégier

Avec les beaux jours arrivent les fêtes, festivals et événements de plein air... pour lesquels le montage de structures diverses s'avère souvent nécessaire. Un impératif : si vous ne voulez pas que votre responsabilité soit mise en cause, respectez bien les règles prévues pour la sécurité de ces installations !

p.18

91% de sociétaires satisfaits
de la qualité de service de SMACL Assurances

Au printemps dernier, près de 3 000 sociétaires assurés à titre particulier, ont été interrogés. Les questions portaient sur le traitement de leur sinistre.

p.23

Smaclinfos : 141, avenue Salvador Allende - 79000 Niort - 05 49 32 56 56 - smacl-infos@smacl.fr - **Directeur de la publication :** Jean-Luc de Boissieu **Directeur de la rédaction :** Vincent Pourrias **Rédactrice en chef :** Cécile Mexandeau **Rédaction :** Michel François, Cécile Mexandeau, Valérie Thirez **Ont participé à ce numéro :** Élodie Alleau, Michel Labidourie, Rudy Lallaizon, Romain Lucas, Carole Rouger, Brice Schapman (SMACL Assurances), Général François Vernoux (HCFDC) **Conception / Réalisation :** Vibrato **Crédit photos :** Cepri (p.10) ; Fotolia (Couv, p.2, 6, 8, 16, 17, 20, 23) ; Romuald Goudeau (p.6) ; Alain Maigre (couv, p.4, p.5, p.7) ; MNT (p.6) ; Mulhouse Alsace Agglomération (p.13) ; Shutterstock (Couv, p.2, 9, 10, 12, 18, 21, 23) ; SMACL Assurances (Couv, p.3, 5, 19, 24) ; Ville d'Antibes (p.11) ; Ville de Nancy (p.14, 15).

Avancer dans un monde qui change

Comme chaque année les mandataires de SMACL Assurances se sont retrouvés lors de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue cette année dans la prestigieuse enceinte du Palais des papes d'Avignon. Ce temps fort a été l'occasion de faire le bilan de l'année 2015, une année que l'on pourrait qualifier de "très bon cru", mais nous en avons aussi profité pour évoquer l'avenir.

Les collectivités territoriales et leurs responsables évoluent dans un monde qui change, un monde parfois instable avec de nouvelles répartitions de compétences, des dotations qui baissent, des collectivités qui se créent, d'autres qui fusionnent ou disparaissent. La force de SMACL Assurances, c'est que nous accompagnons ces collectivités depuis des années, nous sommes à leurs côtés et à leur écoute au quotidien. Les réunions que nous organisons dans les régions nous permettent justement d'échanger avec elles sur tout ce qui touche à la gestion de leurs risques. Avec elles, nous faisons face à la montée inexorable de leurs risques.

Il n'aura pas fallu attendre très longtemps après notre Assemblée générale d'Avignon pour que notre mutuelle soit à nouveau confrontée à la dure réalité du terrain : les crues qui ont frappé le sud de l'Ile-de-France à la mi-juin ont causé de lourds dégâts chez nos sociétaires : Nemours, Moret-sur-Loing, les départements du Loiret et de l'Essonne ont souffert et toutes nos équipes ont été, et sont encore mobilisées pour les aider à faire face à ces situations d'urgence, de détresse mais pas de solitude.

Nos adhérents doivent savoir que nous sommes tous à leur service pour leur permettre d'être au service de leurs administrés.

Jean-Luc de Boissieu,
Président de SMACL Assurances

@jldb_smacl

Assemblée générale – Avignon 2016
Un cap pour 2020

A l'occasion du congrès d'Avignon, l'Assemblée générale a adopté le nouveau plan stratégique 2016-2020. Une démarche engagée depuis plusieurs mois qui a associé tous les acteurs de la Mutuelle.

Pour s'inscrire un marché qui évolue à grande vitesse, SMACL Assurances devait élaborer un nouveau plan stratégique. La démarche lancée fin 2015 a d'abord consisté pour l'entreprise à redéfinir son périmètre d'intervention et à déterminer ses ambitions ; bref, à *« savoir qui elle est pour savoir où aller »*. A la question *« qui est-elle »*, la réponse est sans appel : SMACL Assurances est la mutuelle d'assurance de la famille territoriale.

Une identité à confirmer

Leader de l'assurance des collectivités locales *(voir page 5)* elle accompagne également les acteurs de leur entourage (associations, entreprises publiques locales), leurs élus et leurs agents. Faut-il aller au-delà de ce champ d'activité ? Ce n'est pas l'option choisie par les représentants des sociétaires. Sur la base de son identité et de ses fondamentaux – un socle de valeurs mutualistes, une capacité à faire du sur-mesure et un savoir-faire reconnu sur le marché des collectivités territoriales - les élus de la Mutuelle ont pu déterminer un cap : affirmer le positionnement de la Mutuelle sur ses marchés historiques, en accentuant la notoriété de son savoir-faire et en proposant toujours plus d'innovation en direction de ses sociétaires, en partenariat avec d'autres opérateurs (acteurs mutualistes, prestataires de services...).

SMACL Solidarité : 90 000 € pour aider les sociétaires en difficulté

L'association SMACL Solidarité intervient auprès des sociétaires de SMACL Assurances lorsque ceux-ci doivent faire face à un sinistre non pris en charge par leurs contrats d'assurance. En 2015, le Conseil d'administration a répondu favorablement à 25 dossiers de demandes d'intervention du fonds de solidarité, pour un montant global de près de 90 000 euros. Par exemple :

- 30 000 € à une commune suite à l'effondrement d'un mur de soutènement dans la cour d'une école,
- 22 000 € pour une collectivité du Gard suite à une intempérie importante,
- plus de 7 000 euros à une maison de retraite à la suite de l'incendie d'une armoire électrique extérieure.

En complément de ces aides, l'association reconduit son partenariat avec l'Observatoire national de l'innovation publique et son Prix Territoria de la gestion des risques[1]. Elle a également apporté son soutien à l'édition d'un ouvrage sur la conduite des opérations communales de sauvegarde écrit par le Général François Vernoux et publié chez Territorial éditions.

[1] *http://www.territoria.asso.fr*

Une réflexion collective

Sur cette base et pendant plusieurs semaines, la direction générale, des membres du conseil d'administration et 70 salariés ont échangé au sein de 7 groupes de travail. Le fruit de leur réflexion collective a été présenté aux représentants des sociétaires à l'Assemblée générale qui ont validé la déclinaison opérationnelle de ce plan stratégique qui doit déboucher sur des actions concrètes au cours des quatre prochaines années :

- intensifier notre relation partenariale avec la MNT,
- rechercher de nouveaux partenaires appartenant au monde mutualiste, au monde de l'économie sociale et solidaire, au secteur public,
- renforcer la proximité avec les sociétaires via les services en ligne, les rendez-vous avec les mandataires ou les réunions thématiques en région etc.

Ces ambitions ont fait l'objet d'une traduction économique en caps chiffrés qui doivent permettre à l'entreprise de conforter ses équilibres économiques et répondre aux nouvelles exigences de solvabilité. ■

La ville d'Avignon et la région Nouvelle-Aquitaine entrent à l'Assemblée générale

A la suite de deux démissions, deux mandataires ont été cooptés par le conseil d'administration pour participer à l'Assemblée générale de SMACL Assurances : Il s'agit de la ville d'Avignon représentée par Isabelle Portefaix, adjointe au Maire, et la région Nouvelle-Aquitaine représentée par Pascal Duforestel, conseiller régional.

→ Assemblée générale 2016 - Avignon

Année 2015,
un bon cru pour SMACL Assurances !

Notre mutuelle a réalisé un exercice 2015 très positif en atteignant la barre des 372 M€ de chiffre d'affaires. Cette progression globale des cotisations de l'ordre de 6 % entre 2014 et 2015 est un excellent résultat surtout si l'on compare au 1,5 % de croissance sur le marché français de l'IARD. Le résultat net 2015 que nous avons enregistré est de 11,3 M€ soit plus du double du résultat de l'année précédente. Ainsi, SMACL Assurances renforce encore un peu plus sa solidité financière.

Des marchés en progression régulière

Sur le marché des personnes morales qui représente 96 % du chiffre d'affaires de notre mutuelle, nous avons poursuivi notre développement. S'agissant des personnes morales de droit public le chiffre d'affaires est passé de 314 M€ à plus de 324 M€. Pour les personnes de droit privé nous réalisons un résultat en nette progression avec une croissance de plus de 30 %. Il faut d'ailleurs saluer le travail partenarial que nous avons mené cette année sur ce segment avec les caisses régionales du Crédit agricole. Enfin, sur le marché des particuliers la croissance est de 11 % par rapport à 2014. Cette dynamique devrait se trouver renforcée cette année grâce notamment au partenariat signé en octobre 2015 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Il faut noter que ces bons résultats ont été obtenus tout en maîtrisant nos frais généraux.

Des objectifs ambitieux

Nous avons pu porter nos fonds propres durs à 80M € soit 17 % de croissance entre 2014 et 2015 notamment pour faire face aux évènements climatiques. Les exigences imposées par Solvabilité II ont bien entendu été respectées. En 2016 nous souhaitons consolider ce développement sur les quatre marchés de notre mutuelle. Le plan stratégique adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale statutaire en juin dernier traduit les ambitions de SMACL Assurances pour 2020 : consolider notre position de leader sur le marché des personnes morales, conquérir le marché des acteurs économiques et associatifs des territoires et développer notre portefeuille pour les particuliers en s'appuyant notamment sur notre partenariat avec la MNT. ■

SMACL Assurances
publie ses rapports d'activité

Comme chaque année, notre mutuelle a publié son rapport annuel et son rapport RSE. Ils présentent les résultats de nos actions grâce à différents indicateurs et données chiffrées mais aussi en revenant sur les événements marquants de l'année écoulée. Ces rapports reflètent également la mobilisation de toutes les équipes de SMACL Assurances au quotidien, pour mettre en œuvre notre démarche permanente d'amélioration du service aux sociétaires.

SMACL Assurances au Salon des Maires

Chaque année plusieurs milliers d'élus locaux se donnent rendez-vous au salon des Maires à la porte de Versailles. C'est pour eux l'occasion de partager leurs expériences, de rencontrer des partenaires et de découvrir des produits et des services qu'ils pourront ensuite proposer à leurs concitoyens.

SMACL Assurances proposait sur son stand des informations et des solutions en matière de prévention des risques. Un simulateur de conduite permettait notamment d'évaluer les risques routiers. Beaucoup de nos sociétaires sont également venus échanger avec les équipes des inspecteurs qui les accompagnent au quotidien dans la gestion de leurs contrats. Pour la première fois, SMACL Assurances était présente aux côtés de la MNT avec un espace commun aux couleurs de Territoires d'Avenir, l'union de groupe mutualiste créée pour proposer une offre complète de services au monde territorial. Une conférence sur le bien être et la santé au travail a permis de mettre en lumière les dispositifs innovants des villes de Mulhouse et Toulouse pour améliorer le bien être au travail des agents et prévenir les risques routiers. ■

Carton plein pour la journée PrRism

Le 16 juin dernier, plus de 140 participants ont pu assister à la 1re journée PrRism à Niort consacrée à la prévention des risques d'inondations. Trois tables rondes ont permis aux experts et aux acteurs des territoires de partager leurs retours d'expériences et d'échanger sur des solutions pratiques.

Un nouveau rendez-vous en région

Au plus près de ses sociétaires, SMACL Assurances développe une série de rencontres destinées aux élus et responsables des collectivités territoriales et des associations.

Aucun élu n'est à l'abri d'un événement extrême et c'est plus particulièrement aux Maires d'anticiper ces catastrophes et d'organiser l'information et la protection de la population. Mairie 2000 et son association départementale des Hautes Alpes a donc proposé à SMACL Assurances d'organiser ensemble une réunion à Gap sur la prévention des risques naturels dans les zones de montagne. Celle-ci aura lieu à l'Hôtel du département le vendredi 25 novembre prochain. L'Institut des Risques Majeurs (IRMa), spécialiste de la prévention des risques a accepté de nous accompagner dans cette aventure et animera cette réunion d'information à destination des élus des zones de montagnes. ■

Réunion sur la prévention des risques naturels dans les zones de montagne
Le vendredi 25 novembre
à partir de 14h.
Hôtel du département
Place St Arnoux - 05008 Gap
Renseignements et inscription :
Secrétariat général SMACL Assurances.
Tél. 05 49 32 87 59
Courriel : presidence@smacl.fr

Réunion à Avignon avec les Maires et dirigeants associatifs du Vaucluse

Mardi 7 juin en amont du congrès d'Avignon *(voir pages 4-5)*, les maires, dirigeants territoriaux et associatifs du Vaucluse et des départements voisins étaient conviés à une réunion d'information et d'échanges portant sur leur responsabilité dans l'organisation des fêtes et manifestations.
Jean-Luc de Boissieu, président de SMACL Assurances, en partenariat avec l'Association des Maires du Vaucluse et le Crédit Agricole Alpes-Provence, souhaitait échanger avec les acteurs du territoire sur un sujet d'actualité et qui leur a permis d'aborder des cas concrets : gestion des marchés forains, dégradations sur les parkings, risques liés aux feux d'artifice, aires de jeux...

Retours d'expérience

Pour en parler, SMACL Assurances a sollicité l'expérience d'André Mathieu, conseiller municipal d'Avignon en charge des fêtes et manifestations dans les lieux publics, Alexandre Cordier, directeur général des services de Bellegarde, de Jean Bérard, adjoint au maire de Bédarrides, du Lieutenant-Colonel Philippe Chaussignand, chef du groupement des opérations du SDIS 84, de Paul Mumbach, président de la fédération du bénévolat et de la vie associative et de Luc Brunet, juriste de l'Observatoire SMACL Assurances.
Les participants ont reçu le guide de bonnes pratiques sur l'organisation des fêtes et manifestations, réédité à cette occasion. Cette rencontre permettra également d'alimenter un MOOC réalisé par Mairie 2000. ■

Congrès régional ATTF-AITF à Beaupréau : une journée, une réussite...

Le 16 juin dernier se tenait le congrès régional de la section Pays de la Loire ATTF, conjointement avec l'AITF Bretagne-Pays de la Loire. Une journée qui a concilié technicité, échanges et convivialité. SMACL Assurances, partenaire des deux syndicats, était présente.

Comme en 2014, les deux associations régionales de la filière technique, l'ATTF Pays de la Loire et l'AITF Bretagne-Pays de la Loire se sont rapprochées pour organiser leur congrès régional le 16 juin dernier à Beaupréau (Maine-et-Loire). Une manifestation mise en musique par le régional de l'étape, Patrick Cerclet, ancien directeur des services techniques de la ville de Beaupréau. SMACL Assurances figurait parmi les exposants - pour la plupart des entreprises œuvrant auprès des collectivités territoriales venues présenter leur savoir-faire et innovations aux 110 congressistes présents. Nous avons également animé une conférence sur les risques de la maîtrise d'ouvrage.

Des rencontres essentielles

« Ce type de rencontre est essentiel pour les décideurs de la commande publique et les prescripteurs des villes et collectivités pour découvrir les offres, nouveautés, et services liés à cet

univers et participer aux conférences techniques sur un sujet en lien avec leur activité et leur métier », a souligné Fabien Le Port, Président national de l'ATTF. Une satisfaction commune avec Laurence Souhil, présidente régionale de l'AITF Bretagne-Pays de la Loire : *« Nous avons été séduits par la possibilité de réunir nos deux associations pour proposer cette journée. Associer les techniciens et les ingénieurs est une belle représentation des complémentarités professionnelles que nous connaissons au quotidien. »* ■

Déontologie et transparence au menu de la 15e journée de l'Observatoire SMACL

Le 13 décembre prochain se tiendra la 15e journée de l'Observatoire SMACL sur un thème qui a marqué l'année 2016 avec l'adoption en avril dernier de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Seule loi de la législature à porter exclusivement sur la fonction publique, elle permet de réaffirmer les valeurs fondamentales du service public. Elle introduit pour la première fois dans le statut général des fonctionnaires la notion de conflits d'intérêts et leurs obligations s'ils sont confrontés à une telle situation. Elle oblige également certains hauts fonctionnaires à remplir une déclaration d'intérêts et de patrimoine et renforce les moyens de contrôle. Auparavant, seuls les élus étaient contraints de se soumettre à cet exercice depuis les lois 2013 sur la transparence de la vie publique.

La consécration des lanceurs d'alerte

Le lanceur d'alerte est une personne qui veut mettre fin à une action illégale ou irrégulière en interpelant les pouvoirs en place ou en suscitant une prise de conscience. Daniel Lebègue, président de Transparency international qui interviendra à l'une de nos tables rondes définit le lanceur d'alerte *"comme un remède pour notre démocratie en détresse respiratoire"*. Jusqu'à présent la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique ne concernait que la dénonciation des crimes et délits. Avec cette loi, elle concerne désormais les conflits d'intérêts. Quelques voix se sont élevées pour dire qu'il aurait fallu aller plus loin mais de nouvelles dispositions seront sans doute prévues dans le cadre de la loi sur la transparence dite Sapin 2.

De la tradition du secret au règne de la transparence

C'est bien entendu une nouvelle étape sur le chemin de la transparence de la sphère publique qui a vu le jour avec la loi du 23 avril 2016. Il faut cependant *"trouver un judicieux équilibre pour qu'elle ne se transforme pas en voyeurisme"* indiquait récemment Jérôme Deschênes, chargé de l'éthique et de la déontologie au sein du Syndicat des directeurs généraux de collectivités territoriales (SNDGCT). Certains dénoncent quelques effets pervers comme une probable augmentation des dénonciations ou la mise au placard possible de certains fonctionnaires territoriaux qui pourraient être mal protégés après le lancement de l'alerte. ■

Trois tables rondes au programme de la 15e journée de l'Observatoire.

> ***La transparence de la vie publique locale***
> avec notamment l'intervention de Daniel Lebègue, président de Transparency international

> ***Les conflits d'intérêt dans les collectivités territoriales***

> ***Les lanceurs d'alerte dans les collectivités territoriales***

L'ouverture de nos travaux sera réalisée par Christian Vigouroux, conseiller d'État.

Le lieu et les horaires vous seront précisés ultérieurement ainsi que l'ouverture des inscriptions sur *www.observatoire-collectivités.org*

→ Gestion des risques naturels

Ruissellement pluvial : peut-on éviter les inondations ?

Mal connu, insuffisamment anticipé, le phénomène d'inondation par ruissellement pluvial a pourtant déjà touché plus de 70 % des communes françaises depuis 30 ans. Peut-on lutter contre ce type d'événement rapide et violent ? Quels moyens mettre en œuvre pour limiter sinon maîtriser ce risque ? Des solutions existent mais supposent la définition d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales.

Si l'inondation constitue le premier risque naturel en France, on l'associe traditionnellement aux débordements de cours d'eau ou à la submersion marine. Pourtant, l'inondation par ruissellement des eaux pluviales, notamment en milieu urbain, provoque des dégâts considérables, matériels et environnementaux voire humains, générant des millions d'euros de préjudice. Dans un passé récent, l'agglomération de Nancy a dû faire face, en mai 2012, à des pluies exceptionnelles ayant généré le ruissellement de 5 millions de m^3 pour des dégâts estimés au-delà de 50 millions d'euros ! Le 22 juillet 2013, c'est Caen qui reçoit 80 mm de pluie en moins de deux heures. Les réseaux saturent, l'eau ruisselle et s'accumule dans les rues. Résultat : 1 million d'euros de travaux et réparations pour la ville… Et que dire des intempéries exceptionnelles de juin dernier qui ont frappé, sans distinction de taille, de nombreuses collectivités françaises !

Causes multiples

Sur un territoire national particulièrement exposé, la problématique majeure réside dans la gestion des ruissellements urbains. Des précipitations ou orages très intenses, généralement au printemps et en automne, peuvent ainsi provoquer des inondations causées par différents facteurs : une imperméabilisation des sols peu ou mal compensée par des bassins de rétention plus ou moins bien entretenus, un aménagement

des espaces en ''tout tuyau'' avec des réseaux anciens souvent sous dimensionnés, des modifications apportées au cheminement des eaux, etc.

Dispositions réglementaires

Pour limiter cet aléa, certaines collectivités ont bien compris qu'il fallait agir en changeant les pratiques et en adoptant des solutions, spécifiques à chaque territoire, si possible au sein d'une stratégie globale d'aménagement et de gestion des eaux pluviales. A ce titre, Antibes (Alpes-Maritimes, 76 000 habitants), très exposée au risque inondation, a fait partie des premières villes françaises à s'engager dans une politique préventive *(voir article page 11)*, aussi bien sur le plan opérationnel que sur l'aspect réglementaire. Car en amont des différents outils et actions concrètes mis en œuvre, une politique efficace commence par la définition de dispositions réglementaires en matière d'urbanisme. Plusieurs documents peuvent ainsi indiquer des obligations ou prescriptions aux différents acteurs (constructeurs, aménageurs, gestionnaires de réseaux, usagers…) :

- le zonage pluvial, document obligatoire et opposable après enquête publique[1] ;
- le règlement pluvial, qui peut faire partie intégrante du règlement d'assainissement, document obligatoire ;
- le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, document facultatif de planification ;
- et, quand ils existent, le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

Tout savoir avec le guide du CEPRI

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI), qui vient de fêter ses 10 ans, propose une collection étoffée de publications autour de la thématique de la prévention des inondations. La dernière en date traite de la *« Gestion des inondations par ruissellement pluvial »*.

Ce guide de sensibilisation très complet propose, au fil de ses 92 pages, un état des lieux du paysage de la gestion des inondations par ruissellement pluvial, des exemples de stratégies de gestion, et une compilation de bonnes pratiques techniques, organisationnelles et réglementaires. Le plein d'idées et de conseils !

Téléchargez gratuitement le guide du Cepri sur :
http://www.cepri.net/actualites/items/Ruissellement.html

Techniques alternatives

Si la question du ruissellement pluvial doit donc être intégrée aux problématiques et documents urbanistiques, le traitement de ce phénomène fait bien entendu appel à différents outils et actions déployés simultanément. A commencer par la réalisation d'ouvrages de protection, de rétention ou d'infiltration. Dans ce domaine, la démarche classique consiste à aménager un ou plusieurs ouvrages publics, généralement des bassins pouvant stocker des volumes importants d'eau pluviale. L'effet positif est mesurable et indéniable. Mais l'évolution des mentalités et des pratiques a également permis de mettre en œuvre de nouvelles techniques dites ''alternatives'' aux réseaux d'assainissement : noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, puits d'infiltration, jardins de pluie, etc. Par conséquent, la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales se transforme et ne se résume plus, comme par le passé, à des problèmes hydrauliques et à une simple gestion par canalisations !

Service dédié

Les collectivités pionnières, souvent en réaction par rapport aux événements subis, ont déjà franchi le pas des systèmes alternatifs, plus durables. Plusieurs d'entre elles disposent en outre d'un service dédié à la gestion des eaux pluviales, d'autant plus efficace quand il joue un rôle transversal auprès des autres services : voirie, espaces verts, urbanisme… sans oublier, le cas échéant, le service de gestion des risques d'inondation ! Car la stratégie la plus efficiente reste évidemment celle qui effectue le lien entre gestion courante et gestion de crise, entre gestion des eaux de pluie et gestion des inondations. ■

[1] *Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le zonage des eaux pluviales, est visé par l'article L.2224-10 du CCTG, qui prévoit « la délimitation, après enquête publique, des zones de limitation de l'imperméabilisation et de maîtrise du ruissellement pluvial et des eaux pluviales urbaines ».*

→ Témoignage

Au-delà des mesures techniques, il faut aussi développer la culture du risque !

Pionnière dans la gestion des eaux pluviales, souvent citée en exemple, la ville d'Antibes appuie sa démarche sur un service dédié, Eaux Pluviales – Inondations, créé en 2001. Interview instructive de sa responsable, Valérie Emphoux.

Comment est née la prise en compte du risque ruissellement urbain / inondation à Antibes ?

Tout simplement parce que notre commune est très exposée pour plusieurs raisons : la présence de La Brague, petit fleuve de 20 km de long, l'existence de petits vallons côtiers, mais aussi l'imperméabilisation des sols… A la fin des années 80, les épisodes orageux très violents, avec des ''crues éclair'', des débordements et des ruissellements massifs et torrentiels ont provoqué une forte prise de conscience. La municipalité s'est alors engagée dans une réelle politique préventive de gestion des eaux pluviales et du risque Inondation.

Sur quels fondements repose cette politique ?

Elle s'appuie en premier lieu sur un volet réglementaire. Les dispositions réglementaires pour accompagner l'urbanisation sont strictes : notre zonage pluvial, approuvé en 2005, est annexé au PLU, lequel comporte 15 emplacements réservés pour la création de bassins de rétention et de réaménagements hydrauliques ; nous disposons également d'un règlement pluvial, approuvé en 2006, et d'un Plan de prévention du risque Inondation (PPRI). Chaque opération d'urbanisme doit se conformer aux prescriptions de ces documents sans quoi nous ne délivrons pas les permis. Nous sommes aussi souvent sur le terrain pour vérifier le respect des règlements.

Votre action passe également par un important volet opérationnel ?

Nous assurons en effet plusieurs types de missions qui portent, entre autres, sur l'entretien et la mise en sécurité des ouvrages pluviaux (collecteurs, réseaux), des cours d'eau et des vallons. Des travaux effectués par les agents du service Eaux pluviales –Inondations, suivant une programmation annuelle, avec l'objectif d'assurer le bon écoulement et l'évacuation des eaux de pluie.

Mais nous intervenons aussi sur des travaux de protection, pour anticiper les risques d'inondation, avec la réalisation de grands travaux hydrauliques. Nous avons ainsi créé un ouvrage d'environ 30.000 m^3 pour écrêter les crues des vallons, absorber et réguler les débits de pointe. Probablement l'un des plus grands bassins de rétention des Alpes-Maritimes situés en milieu urbain.

Utilisez-vous les techniques alternatives au "tout tuyau" ?

Bien sûr, nous recherchons les solutions les plus pertinentes car notre ville est fortement confrontée au ruissellement urbain. Nous avons déjà mis en œuvre le stockage préalable en toiture par exemple, ou encore l'utilisation d'espaces verts multifonctionnels pour favoriser l'infiltration. Nous travaillons beaucoup cette question avec les urbanistes pour mettre en place de nouveaux aménagements, relever les seuils d'accès aux maisons et aux parkings… et plus que jamais maintenir l'interdiction de construire en zone inondable !

Ces mesures produisent-elles des résultats ?

Elles ont largement prouvé leur efficacité lors des phénomènes courants et moyens, qui provoquaient des dégâts auparavant. On a fortement augmenté la résilience de la ville lors de ces événements. Pour les intempéries très fortes, qui génèrent une saturation généralisée des ouvrages pluviaux, elles atténuent indéniablement la gravité et les conséquences des inondations, et permettent là encore un retour plus rapide à la normale. Mais lors de situations extrêmes, comme l'épisode orageux d'octobre 2015 qui a dépassé les prévisions de notre PPRI (au dessus d'une crue centennale !), il faut en plus que la prévention joue à plein, avec des comportements adaptés de la population.

La gestion de crise reste une difficulté ?

Nous déployons une organisation et des moyens importants : la ville dispose d'un Dicrim, d'un Plan communal de sauvegarde, d'une plateforme Internet avec radar pour anticiper au maximum les intempéries, d'une collaboration étroite avec la Protection civile, de personnels réquisitionnés en cas de crise… mais nous avons encore du mal à sensibiliser la population aux risques extrêmes ! Les habitants oublient ces épisodes ou ont l'impression de bien les connaître alors qu'ils dépassent souvent ceux qu'ils ont déjà subi. Donc au-delà des mesures techniques, il faut aussi développer une véritable culture du risque et une éducation à tous les niveaux : enfants, usagers, élus… ■

Non-collecte des eaux pluviales : la commune responsable en cas d'inondation !

Bien qu'une commune n'ait aucune obligation légale à mettre en place un réseau de collecte des eaux pluviales, sa responsabilité peut être engagée en cas de défaut de conception de la voirie.

Règlementairement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L. 2224-10) oblige les communes à mettre en place un zonage pluvial après enquête publique *(voir article page 9)*. Pour autant, il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales imposée aux communes, à leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes ! Une situation bien paradoxale quand on sait la nécessité actuelle de limiter l'imperméabilisation des sols, due à l'urbanisation, et de maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. D'autant plus qu'en cas d'inondation, la responsabilité de la commune peut être engagée, en invoquant précisément les dispositions de l'article L. 2224-10 du CGCT et en démontrant *"l'existence d'un lien de causalité entre le préjudice qu'estime avoir subi le riverain et l'absence de délimitation par la collectivité d'une zone où des mesures devraient être prises…"* [1]
C'est la raison pour laquelle le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a rappelé il y a quelques semaines que *"si la mise en place d'un réseau de collecte des eaux de pluie ne constitue pas une obligation pour les communes, leur responsabilité est susceptible d'être engagée du fait d'un défaut de conception de la voirie entraînant un ruissellement sur les propriétés riveraines"*. A chacun de prendre ses dispositions… et ses responsabilités ! ■

1 CAA Douai, 28 nov. 2012, req. n° 12DA00534

Vers une gestion durable de l'eau de pluie

L'urbanisation modifie les caractéristiques de ruissellement des sols et les conditions d'écoulement des eaux. Ainsi l'accroissement de l'imperméabilisation des sols a de nombreux effets comme l'augmentation du ruissellement, avec comme conséquence l'augmentation des aléas de crue et d'inondation. Pour réduire les volumes du ruissellement et tendre vers une gestion durable des eaux pluviales, des principes essentiels sont à respecter :

- réduire les surfaces imperméabilisées

On peut par exemple diminuer la largeur des routes (notamment en desserte de zones pavillonnaires), choisir des matériaux de construction plus perméables et moins polluants, créer des aménagements paysagers destinés à recueillir les eaux de ruissellement ;

- supprimer l'apport des pluies courantes au réseau d'assainissement (EU et EP)

Il convient alors de jouer sur l'infiltration, l'évapotranspiration et la réutilisation dans des ouvrages à ciel ouvert (toitures végétalisées, noues ...) ;

- limiter les sources de pollution

La meilleure maîtrise du risque de pollution se fait dès la conception, par le choix de matériaux peu polluants et par l'absence d'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces aménagés ;

- prévoir l'entretien de l'espace aménagé

Dès la conception de l'aménagement, il faut élaborer le manuel d'entretien du dispositif de gestion des eaux pluviales, en concertation avec les futurs exploitants (services espaces verts, voirie, assainissement, ...).

Une ressource pour la ville

Le maintien de surfaces végétales, l'infiltration des eaux pluviales et la régulation des flux ruisselés générés permettent de limiter les inconvénients et d'améliorer la qualité de vie en ville.
Pendant des décennies, on a considéré l'eau de pluie comme un résidu qu'il fallait évacuer le plus rapidement possible hors de la ville. Un statut dû en grande partie au fait qu'elle était souvent mélangée avec des eaux usées ou autres dépôts chargés de divers polluants… Aujourd'hui, elle retrouve progressivement un statut de ressource dans les secteurs urbains, en contribuant à valoriser de nouveaux espaces de vie. ■

Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie - Nanterre

Prévention du risque routier : un enjeu pour Mulhouse Alsace Agglomération

En 2015, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) choisit de confier l'assurance de sa flotte de véhicules à SMACL Assurances. Consciente de son niveau de sinistralité, la collectivité a inscrit dans son cahier des charges un volet prévention, auquel la mutuelle niortaise est désormais rodée puisque de nombreux sociétaires en bénéficient régulièrement.

« Pour une collectivité de la taille de M2A (800 véhicules, 5 millions de kms/an), le seuil acceptable de sinistres est de l'ordre de 150 annuels pour que le contrat d'assurance soit à l'équilibre », explique Brice Schapman, préventeur de SMACL Assurances. *« Or, le nombre constaté dépasse les 300 ces dernières années ; 75 % d'entre eux sont responsables, c'est-à-dire du fait d'un agent. ». « Nous voulions agir avant qu'un accident humain ne survienne »*, complète Thierry Yoh-Recham, directeur du pôle « Environnement et Services Urbains », qui a géré l'action avec Virginie Hamès du pôle assurances de la collectivité.

Mulhouse Métropole

Un risque humain

Les risques de cette progression étaient de plusieurs ordres : financiers, en lien avec la prime d'assurance ; organisationnels, privant régulièrement la collectivité de véhicules ; juridiques, puisque la responsabilité de la collectivité peut être engagée, mais surtout humains. En effet, le risque d'accident mortel augmente d'autant plus que le nombre de dommages récurrents est important *(voir ci-dessous)*.

Plus le nombre d'incidents est élevé, plus la probabilité d'avoir un accident est élevée.

Des outils sur l'intranet

Mulhouse Métropole

SMACL Assurances a confié à Acta Prévention la mise en place d'un plan global de sensibilisation et de formation de l'ensemble des agents de Mulhouse tout au long de l'année 2016. *« En plus des formations, nous avons créé une rubrique dédiée à la prévention routière sur notre intranet comprenant notamment des vidéos pédagogiques et systématisons le livret du conducteur dans l'ensemble des véhicules »* poursuit Thierry Yoh-Recham. Une action est également menée post-accident : *« Nous recevons l'agent impliqué ou son responsable dans notre service après chaque dommage pour échanger sur les causes, les pistes d'amélioration… La démarche n'est pas évidente à accepter mais nous avons effectué 129 entretiens depuis un an. »*.

Responsabilisation des chefs de service

Les responsables de service disposent quant à eux des données complètes sur la sinistralité de leurs agents. Il faut savoir que les services prennent en charge la franchise des sinistres dont ils sont responsables.

Un volet concerne enfin le matériel : *« les véhicules de la collectivité n'ont pas toujours les mêmes équipements que les véhicules personnels des agents, or ce sont ces derniers qui leur servent de référence. Nous en tenons compte pour le renouvellement du parc en systématisant par exemple les radars de recul. Nous avons aussi aménagé les parkings en retirant des poteaux souvent abîmés lors des manœuvres. »* Un bilan de ce plan fondé sur le volontariat sera réalisé dans quelques mois. ■

Votre plan de prévention du risque routier avec SMACL Assurances

Votre assureur réunit un ensemble de services pour que votre collectivité puisse évaluer et agir efficacement sur le risque routier professionnel.

En collaboration avec votre collectivité et en coordination avec des prestataires spécialisés, SMACL Assurances organise des sessions de formation pour la conduite de tout type de véhicules (véhicules légers, poids lourds, chariots élévateurs, grues, etc).

Plus d'infos : *prevention@smacl.fr* **et 05 49 33 83 10**

Une réserve communale à Nancy : « les attentats de 2015 ont été un accélérateur »

La loi de modernisation de sécurité civile[1] a créé en 2004 les réserves communales de sécurité civile. Environ 500 communes ont adopté cette forme d'engagement citoyen, parmi lesquelles Nancy qui vient de créer sa réserve dans le cadre de son année de la citoyenneté.

Laurent Hénart, maire de Nancy (104 000 hab.) et ses colistiers avaient inscrit la mise en place d'une réserve civile et citoyenne dans leur programme électoral en 2014 ; les attentats de 2015 ont été un accélérateur de sa mise en place. *« Les événements de l'année dernière ont renforcé la conscience d'une nécessité d'organiser au plus tôt le soutien et l'assistance aux victimes et à leur famille ; ils ont aussi suscité chez beaucoup la volonté de donner de son temps pour la collectivité »*, explique Sylvain Ajas conseiller municipal de Nancy, délégué à la réserve citoyenne.

Trente volontaires

« La réserve de la commune voisine de Essey-lès-Nancy, qui existait à l'époque, a fait un formidable travail à l'occasion des soudaines et importantes inondations qui l'ont frappée en mai 2012. Quand notre municipalité a développé l'idée d'une année de la citoyenneté en 2016, la réserve civile et citoyenne que nous avions envisagée deux ans plus tôt y prenait toute sa place ». Un appel à candidatures a été lancé suite à la délibération votée par le conseil municipal en novembre 2015. *« Nous ne savions évidemment pas combien de candidats nous pourrions sensibiliser. Nous n'avions que des références comme celle de la ville de Nice qui est dotée d'une réserve de 80 citoyens pour 340 000 habitants. Par proportionnalité, nous pouvions escompter une réserve forte d'une trentaine de volontaires et c'est exactement ce qui s'est passé. Sans oublier évidemment que les problématiques de sécurité liées aux risques encourus dans d'autres régions peuvent être largement différentes ».*

Accueil et soutien aux victimes

Les citoyens volontaires ne suppléent pas les services de secours ou de sécurité civile : ils interviennent dans la gestion de la crise pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de sinistres, le nettoyage et la mise en sécurité des bâtiments endommagés, la diffusion des informations auprès des personnes vulnérables et la prévention de ces risques, une participation à un retour à la normale…

Les 30 premiers volontaires –qui portent le statut de collaborateur bénévole du service public– signent un acte d'engagement valable un an, renouvelable quatre fois. Ils ont reçu une première formation en juin 2016 et prendront leurs marques sur des manifestations de petite ou moyenne envergure au cours du dernier trimestre (marathon, téléthon, fête de la Saint Nicolas, etc.). Il s'agit de faire connaître la réserve par la population, de l'entraîner, de lui donner des réflexes, de l'habituer à travailler en appoint des acteurs spécialisés (pompiers, associations spécialisée dans la sécurité civile…). Les volontaires seront ainsi entraînés au travers de la gestion de situations modestes mais bien réelles et préparés aux interventions en situation beaucoup plus dramatique. ■

[1] *Loi n°2004-811 du 13 août 2004*

Pavillon orange : **une 4e étoile pour Nancy**

Le Pavillon Orange® est un label décerné par le Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC) aux communes qui répondent à un certain nombre de critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeurs.

Nancy est labellisée depuis 2011. En janvier 2016, à la suite d'un audit de progrès, elle a reçu sa quatrième étoile pour son dispositif opérationnel et l'engagement de ses agents.

> *« le citoyen est le premier acteur de sa sauvegarde »*

« Au regard de la situation, des besoins et des moyens disponibles, l'audit permet à la municipalité de programmer ses pistes de progrès pour les années à venir », commente le général François Vernoux, fondateur du Pavillon Orange. *« A Nancy, j'ai été impressionné par la volonté politique de la municipalité dans le domaine de la sauvegarde. La loi de 2004 confie la sauvegarde des populations aux élus de proximité mais il est encore trop rare d'observer des débats locaux sur ce sujet. Par contre, les regrets occupent les JT les lendemains de catastrophe ! »*

Le Bras Vert *(lire ci-dessous)* est également un élément important dans la labellisation de la ville.

« La politique volontariste a permis de conforter les relations avec la Croix-Rouge et la Protection Civile, d'avoir un taux élevé de plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) établis dans les écoles, collèges et lycées, donnant lieu à des exercices et de promouvoir le plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui permet à chaque foyer de se préparer. Car, il est bon de le rappeler, le citoyen est le premier acteur de sa sauvegarde. »

Une astreinte « sauvegarde » - assurée à tour de rôle par un élu municipal - complète le dispositif.

En savoir plus sur le Pavillon orange : consultez *pavillon-orange.org* **et** *smacl.fr*

Le Bras Vert, ou quand la Meurthe reprend son cours

En retrouvant de vieilles cartes du Moyen-âge, les élus de Nancy se sont aperçus que le cours de la Meurthe a été modifié par les travaux effectués au fil des siècles. Bizarrement, le quartier construit sur le cours naturel était fréquemment inondé. Une partie de ce quartier est aujourd'hui rendue à la nature ; la municipalité y a imaginé une « trouée » baptisée « Le Bras Vert » : un canal de décharge qui offre par temps calme un site d'entraînement à l'équipe de France de canoë-kayak et un bel espace vert de détente au cœur de la ville. Quand la Meurthe est en risque inondation, la vanne est ouverte, laissant à la rivière les deux voies de passage, réduisant ainsi les dommages sur ses rives et au centre ville très proche.

L'étude de sol : à ne pas négliger !

Non obligatoire au regard de la réglementation, l'étude de sol est quand même effectuée dans la quasi-totalité des projets des collectivités.

Les responsables territoriaux le savent, la construction d'un ouvrage public ne démarre pas au premier coup de pioche. Parce qu'elles déterminent la qualité du sol et les contraintes géotechniques, les études d'avant-projet sont aussi importantes dans la réalisation que la construction elle-même. D'ailleurs si l'étude de sol est uniquement obligatoire pour les projets situés dans un périmètre concerné par un plan de prévention du risque inondation (PPRI), les bureaux de contrôle et les assureurs la demandent systématiquement.

Chantier arrêté pour cause de négligence

« Une commune de la Loire (35 000 habitants) a subi les conséquences d'une étude de sol incomplète pour la construction d'un complexe immobilier[1]) », explique Marc Brisebarre, ingénieur géotechnicien. *« Une étude géotechnique G12 a validé la qualité du sol. Mais à un stade avancé de l'exécution des terrassements au moment des fouilles il est apparu que les sols étaient saturés. A la reprise des travaux, les artisans ont remarqué des flaques d'eau ; le chantier a été arrêté. La construction a été engagée au mépris des recommandations émanant de la norme NF P 94-500 en vigueur depuis décembre 2013. De plus la problématique de l'eau a été négligée lors de l'étude. Ces désordres ont eu des conséquences financières pour la collectivité. »*

David Rol, directeur général des services techniques, a connu peu de complications de cet ordre mais doit tempérer parfois les exigences de décideurs en matière de planning : *« une majorité de gros travaux concerne des opérations sur des groupes scolaires ; les élus souhaitent que ces travaux soient finis pour la rentrée scolaire. Cette volonté est compréhensible mais elle ne doit pas s'opérer au mépris des exigences de sécurité. »* Les échéances électorales peuvent aussi être des accélérateurs de planning…

Le maître d'ouvrage reste seul responsable

« C'est le type d'ouvrage qui détermine la profondeur des études d'avant-projet », poursuit David Rol. *« Parfois des opérations démarrent avant la fin des études avant-projet mais des études de sol sont réalisées pendant la construction et à la fin du chantier. »* Des situations que connaît Marc Brisebarre : *« Il m'est arrivé d'avaliser un projet de construction déjà démarré. Dans ce cas, nos conclusions sont transmises par écrit, c'est au maître d'ouvrage de prendre ensuite ses responsabilités. »*

Les contraintes financières figurent parmi les autres difficultés avancées par les collectivités. Elles peuvent expliquer que les études intermédiaires soient évitées ou restreintes aux points élémentaires. Ce sont des situations certes vécues mais qui devraient être rares. La règle est qu'une étude de sol est d'autant plus affinée que le projet est précis. Dans tous les cas, il est nécessaire de procéder à des études de sol en cours de projet ou à l'issue du projet. ■

[1] Cas d'école décrit dans l'ouvrage de Daniel Faisantieu "Prévention des désordres liés au sol dans la construction"

Des qualifications pour les géotechniciens

Avant de commander une étude de sol, un maître d'ouvrage (et son assureur !) a tout intérêt à demander au géotechnicien sa ou ses qualifications. Sans parler de certification ou de qualification incontournable, il existe des points de repères sur lesquels la collectivité peut s'appuyer pour évaluer les compétences de son prestataire.

1°) Les qualifications OPQBI témoignent de la compétence en géotechnique. Un géotechnicien peut n'en posséder aucune et exercer malgré tout. Les entreprises qualifiées sont recensées sur le site de l'OPQBI *http://www.opqibi.com*

2°) Les qualifications telles les ISO… qui s'appliquent à n'importe quel type d'activité et concernent l'organisation de toute société (traçabilité des documents, contrôle interne…).

→ Juridique

Marchés publics : retour sur les principales évolutions

Le nouveau décret relatif aux marchés publics[1], entré en vigueur le 1er avril 2016, abroge l'ancien code des marchés publics. Même s'il ne bouleverse pas le régime actuel des marchés il a l'avantage de rassembler des textes en un corpus unique. Cette première étape de modernisation devrait ensuite aboutir à la création d'un code de la commande publique.

La publication du décret relatif aux marchés publics achève la procédure de transposition des directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE. Précédée d'une large consultation publique à l'automne 2015, qui a donné lieu à plus de 300 contributions, sa publication vient clore un chantier de deux années, qui aura mobilisé l'ensemble des parties prenantes de la commande publique.

Obligation d'allotir

Quelles sont les principales modifications apportées par ce décret ? Les principaux objectifs de cette réforme sont à la fois de simplifier le droit des marchés publics mais aussi de favoriser l'accès des PME à la commande publique. La priorité est donc donnée à l'allotissement.
Désormais tous les acheteurs soumis à la commande publique, qu'il s'agisse de personnes morales de droit public ou privé, sont dans l'obligation d'allotir. Cette mesure va ouvrir le marché à des opérateurs économiques qui n'étaient pas en capacité de répondre à la totalité du marché et qui vont maintenant pouvoir répondre à certains lots.

Sourcing

Afin de mieux définir leurs besoins, les collectivités territoriales vont dorénavant pouvoir pratiquer le « sourcing ». Il s'agit tout simplement de collecter des informations auprès des entreprises afin d'évaluer leurs compétences. Cela permettra également aux entreprises de mieux connaître les besoins de l'acheteur public et de présenter des offres mieux adaptées. Côté acheteurs publics, cela laisse une plus grande marge de manœuvre pour la négociation. Cela reste cependant une procédure facultative.

Afin de favoriser la dématérialisation des offres, la signature électronique disparaît. Donc plus besoin de signer une offre, ni dans les versions papiers, ni dans les versions électroniques.

Document unique

La procédure d'analyse des offres a également été simplifiée. L'accès aux marchés publics se fera désormais à partir d'un seul et unique formulaire : le document unique de marché européen (DUME) qui centralise l'ensemble des informations sur l'entreprise dans un seul et même document. Terminés les déclarations sur l'honneur et autres traditionnels formulaires obligatoires.

Avec ces nouveaux textes, les délais de réponse pour la procédure d'appel d'offres ouverts passent de 52 à 35 jours, et à 30 jours si l'acheteur public accepte que les offres soient soumises électroniquement.

Au final, la refonte du droit national de la commande publique conserve, pour les acheteurs publics, souplesse et liberté de choix, tout en simplifiant les procédures. Elle ouvre également la voie à l'établissement, à droit constant, d'un code de la commande publique. ■

[1] décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, publié au Journal Officiel le 27 mars 2016

Bon à savoir

Des fiches de conseil aux acheteurs publics

La direction des affaires juridiques du ministère des Finances et des comptes publics met à disposition des acheteurs publics une vingtaine de fiches techniques concernant la commande publique et comportant de précieux conseils : champ d'application, préparation de la procédure, mise en œuvre de la procédure, exécution des marchés, marchés de partenariat…

Téléchargement gratuit sur ***http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques***

→ Prévention

Chapiteaux, tentes, tivolis : sécurité à privilégier

Avec les beaux jours arrivent naturellement les fêtes, festivals et événements de plein air… pour lesquels le montage de tivolis, tentes et structures diverses s'avère souvent nécessaire. Un impératif : si vous ne voulez pas que votre responsabilité soit mise en cause en cas de problème, respectez bien les règles prévues pour la sécurité de ces installations !

CTS : le top 5 des conseils prévention

Pour votre prochaine manifestation, si votre association installe une structure de type CTS, n'hésitez pas à suivre ces conseils pratiques… ils vous éviteront quelques mauvaises surprises !

- Confiez le montage à un professionnel qui travaille conformément aux règles de l'art.
- Faites contrôler les installations électriques par un organisme extérieur.
- Laissez un accès libre et dégagé aux services de secours et prévoyez des extincteurs en nombre suffisant, accessibles en cas de départ de feu et confiés à des personnes formées à leur utilisation.
- Restez vigilants sur les conditions météo annoncées et organisez l'évacuation du public en cas d'alerte.
- Organisez le gardiennage du site pendant les périodes d'inoccupation, notamment la nuit.

Pour une association, organiser une fête ou une manifestation nécessite une préparation minutieuse. Et la réussir suppose de ne pas oublier un ingrédient essentiel : la sécurité ! Surtout quand est sollicitée l'implantation de chapiteaux, tivolis ou autres structures destinées à accueillir du public. Ces installations, considérées comme des ERP (Établissements recevant du public) de type CTS (Chapiteaux, Tentes, Structures), sont soumises aux normes et règles spécifiques, régies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985. Sont concernées les CTS d'une superficie supérieure ou égale à 16 m^2 *, étant précisé qu'entre 16 et 49 m^2, seulement une partie des dispositions de l'arrêté s'applique**.

Registre de sécurité

En premier lieu, pour chaque CTS, le propriétaire doit disposer d'un registre de sécurité, établi par un organisme agréé de

vérification technique. Ce registre vaut autorisation d'exploitation, délivré par la préfecture du département dans lequel il a été fabriqué, assemblé ou implanté pour la première fois, après avis de la commission de sécurité. Un moyen simple de s'en assurer si vous louez la structure : son numéro d'identification doit être porté sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur, ainsi qu'à l'extérieur sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture.

Autorisation du maire

L'installation de CTS requiert également l'autorisation du maire, dès lors que l'effectif du public admis est supérieur ou égal à cinquante personnes. Dans cette optique, en tant qu'organisateur, vous devez lui faire parvenir, au moins un mois avant la manifestation, un dossier complet, comprenant notamment l'extrait du registre de sécurité, un descriptif des modalités d'implantation (lieu, type d'activité exercée, mesures de sécurité prévues…) et le plan des aménagements intérieurs. Même si cela ne constitue pas une obligation préalable à son autorisation, le maire peut également, s'il le juge utile, demander la visite de la commission de sécurité, avant l'ouverture au public. Les services d'incendie et de secours recommandent quant à eux de saisir la commission de sécurité systématiquement si le CTS doit accueillir plus de 700 personnes.

Attestation de bon montage

Autre règle à garder à l'esprit, chaque CTS doit faire l'objet, après chaque montage, d'une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol, établie par la personne responsable du montage. Cette attestation mentionne l'identité de la personne qui a confié la responsabilité du montage et vous devez la tenir à la disposition du maire. Le cas échéant, d'autres documents peuvent être utiles pour mettre tous les atouts de votre côté : attestation de bon montage de gradins ou tribunes, rapport de vérification d'installations électriques ajoutées, attestation de vérification des installations techniques ne figurant pas au registre de sécurité (chauffage, cuisson…), procès verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés (mobiliers, décorations…).

Sur ***smacl.fr***, téléchargez gratuitement le guide de bonnes pratiques : "L'organisation des fêtes et manifestations"

Des garanties spécifiques avec SMACL Assurances

Pour protéger les ERP de type CTS, les contrats ASA ou Convergence de SMACL Assurances proposent deux niveaux de garanties spécifiques :

- en inclusion du contrat, votre association bénéficie au titre de la garantie Locaux occasionnels d'activité de 300 000 € pour les garanties responsabilité civile, dégâts des eaux, incendie, explosion ;
- en complément, elle peut souscrire un contrat Dommages aux biens pour bénéficier de garanties en cas de tempêtes, grêle et neige. Les dégradations liées aux actes de vandalisme peuvent éventuellement être prises en charge selon les conditions d'organisation de l'événement.

Pour calculer le tarif et choisir les garanties adaptées à vos besoins, vous devez transmettre les éléments suivants :
- qualité : locataire ou propriétaire de la structure CTS
- valeur de la structure
- durée et lieu de l'événement
- information relative au gardiennage du lieu et à sa durée.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez un conseiller SMACL Assurances
asa@smacl.fr **05 49 32 34 96**

Assurance

Malgré toutes ces précautions, un accident imprévisible (incendie, tempête…) est toujours possible et la responsabilité de l'association organisatrice et/ou celle des dirigeants, adhérents et bénévoles, peut être recherchée. Aussi est-il important d'être bien assuré et de souscrire un contrat qui couvre les chapiteaux, tivolis et autres structures. Les garanties d'assurance permettront, si cela est nécessaire, de prendre en charge le remboursement des dégâts. Côté SMACL Assurances, les contrats destinés aux associations couvrent tous les risques liés à leurs activités avec deux niveaux de garanties spécifiques pour protéger les ERP de type CTS *(voir ci-contre)*. Sachez que ces installations peuvent être garanties pour une durée limitée ou à l'année, selon les besoins de votre association. Quoi qu'il en soit, vous serez bien couverts et le ciel ne vous tombera pas sur la tête ! ■

** pour des tentes juxtaposées (i.e distantes de moins de 8 mètres), il faut cumuler la surface.*

*** règles relatives à l'implantation en terrasse, largeur minimales des sorties, fixations au sol, résistance au feu, dispositif de protection des installations électriques, contrôles visuels avant l'admission du public.*

→ Décryptage

Le contrat auto-collaborateur

Dans le cadre de son contrat Convergence, une association gestionnaire peut couvrir les risques encourus par les salariés quand ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Le contrat auto-collaborateur de SMACL Assurances intervient en complément de l'assurance personnelle du salarié ou en substitution.

L'assurance complémentaire

En complément de l'assurance du salarié, et après application des dispositions régissant le contrat automobile personnel de ce dernier, SMACL Assurances prend en charge[1] :

- les frais de réparation des dommages subis par le véhicule assuré à la suite d'un accident, d'un incendie, etc. à hauteur de 900 euros ;
- le remboursement de la franchise éventuelle : à hauteur de 900 euros ;
- la privation de jouissance du véhicule résultant de son immobilisation à concurrence de 45 euros par jour sur 10 jours.

L'assurance en substitution

Dès lors qu'ils sont utilisés pour l'usage exclusif de l'association, celle-ci peut choisir de prendre en charge les frais d'assurance du véhicule du salarié[2]. Dans ce cas, l'association bénéficie d'une protection complète comprenant[1]:

- les dommages causés à autrui ;
- la défense devant les tribunaux répressifs ;
- le recours en vue d'obtenir la réparation d'un dommage causé par un tiers ;
- les dommages éprouvés par le véhicule à la suite d'un incendie, d'une explosion ou de la chute de la foudre, d'un vol ou d'une tentative de vol, d'un bris de glace, d'un accident ou de dégradations, etc.

Assurance complémentaire ou de substitution, votre choix sera déterminé par le nombre de kilomètres parcourus chaque année ou par le nombre de salariés concernés. Votre conseiller SMACL Assurances pourra vous accompagner dans votre prise de décision. ■

[1] dans la limite des dispositions prévues au contrat Auto-Collaborateur.

[2] les véhicules peuvent appartenir aux bénéficiaires eux-mêmes, à leur conjoint ou concubin, à leurs ascendants ou descendants, ou être loués ou empruntés par eux.

Vous êtes responsable d'une association,
vous souhaitez protéger ses biens, ses dirigeants et salariés…
prenez contact avec un conseiller SMACL Assurances
par téléphone au **05 49 32 34 29 30**
ou par email à ***associations@smacl.fr***

Rendez vous sur ***https://www.smacl.fr/assurance-associations***
pour vous faire rappeler gratuitement en fonction
de votre disponibilité.

La protection de vos biens mobiliers

Le saviez-vous ? Le contrat ASA de SMACL Assurances est un contrat tout-en-un qui couvre l'ensemble des risques de votre association : la responsabilité civile en cas de mise en cause, les dommages causés aux locaux et installations mis à disposition de l'association, mais également les dommages causés aux biens mobiliers.

Le matériel de l'association est garanti[1] en cas de dommages électriques, dégâts des eaux, vol, incendie, même s'il est entreposé dans un local occupé occasionnellement (ex : équipements informatiques, bureautiques, archives, contenu du congélateur, etc.).

Quelques exemples : votre équipement informatique est indemnisé à sa valeur de remplacement à neuf pendant 3 ans ; le mobilier est indemnisé à sa valeur d'usage (10 % de vétusté par an) ; le contenu du congélateur est pris en charge à hauteur de 2 000 euros. ■

[1]dans la limite des dispositions prévues au contrat ASA

Pour plus de renseignements sur le contrat ASA, prenez contact avec un conseiller SMACL Assurances au **05 49 32 34 96** ou par mail ***asa@smacl.fr***

→Caravanes, camping cars

Sécurité et prudence : le bon attelage !

Votre été s'annonce cette année sous le signe du caravaning ? Que vous conduisiez un camping-car ou un véhicule tractant un attelage, ne négligez pas leur réglementation spécifique. En respectant simplement quelques consignes de sécurité et conseils de conduite, vous profiterez sans risque de la route de vos vacances.

Avec la période estivale, 4 à 5 % des véhicules circulant sur les routes françaises tractent des caravanes ou des remorques, 6 à 7 % sont des camping-cars. Des véhicules dits ''lents'' qui nécessitent de prendre certaines habitudes de conduite, différentes de la pratique traditionnelle, car leur encombrement augmente, leurs distances de freinage et d'arrêt s'allongent, et leur capacité d'accélérer diminue ! Ainsi, si vous devez entreprendre un long trajet avec ce type de véhicule, prenez le temps de vous familiariser à la conduite de l'ensemble pour ne pas vous laisser surprendre par les automatismes du ''sans attelage''.

Des équipements en bon état

Mais avant de prendre la route, la première des précautions consiste à vous assurer que vous allez emprunter des équipements en bon état ! Faites-les vérifier par un professionnel, en portant une attention particulière aux suspensions, aux rétroviseurs (si besoin, en changer ou en rajouter), à l'éclairage et bien entendu aux pneus et à leur gonflage. Des pneus usés, en cas de pluie, évacuent moins l'eau donc augmentent le risque d'aquaplanage. Quant au sous gonflage, il peut entraîner l'éclatement et, immanquablement, l'accident[1]. Raison de plus pour redoubler de vigilance et prendre quelques minutes pour ajuster la pression des pneus, non seulement de votre véhicule mais aussi de votre remorque ou caravane, en suivant les indications de sécurité.

Des règles à respecter

Une fois au volant et dans l'enthousiasme du départ en vacances, n'en oubliez pas pour autant les règles de base du Code de la route, comme l'utilisation du clignotant ! Des règles spécifiques doivent également être respectées, comme l'obligation de laisser un espacement de 50 mètres entre deux véhicules d'une longueur de plus de 7 mètres (c'est généralement le cas avec une caravane) ou de plus de 3,5 tonnes (article R412-12 du Code de la route). Un principe qui s'applique donc si vous suivez un poids lourd ou un autre ensemble voiture / caravane… Autre point de vigilance, les dépassements ! S'ils doivent s'effectuer avec beaucoup de prudence, sachez qu'ils sont rigoureusement interdits sur la troisième de voie de gauche pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (article R 412-25). Sur autoroutes et voies rapides, vous ne pourrez donc utiliser que les deux voies les plus à droite. La contravention à cette règle, passible d'une suspension de permis de conduire, est également punie des peines d'amende et d'emprisonnement pour les contraventions de 4e classe.

Une conduite adaptée

Pour rouler attelé en toute sécurité, tous les spécialistes s'accordent à recommander une conduite coulée et sans à-coups, en évitant les accélérations et les freinages intempestifs, tout comme les dépassements un peu trop audacieux, et en gardant bien ses distances. Côté vitesse, là encore l'adaptation reste le maître mot car l'excès ne peut que vous attirer des ennuis, comme par exemple, pour les caravaniers, la ''mise en lacet'' : ce phénomène survient lorsque le véhicule subit une poussée de la remorque ou de la caravane qui se met à osciller, à zigzaguer en suivant des mouvements s'amplifiant jusqu'à aboutir, le cas échéant, à son renversement. Si vous ressentez ce phénomène, pas de panique ! Ne freinez pas car cela accentue le phénomène, mais ralentissez plutôt de manière progressive, au frein moteur, c'est-à-dire en relâchant la pédale d'accélérateur, la caravane reprendra petit à petit sa trajectoire.
D'une manière générale, pour garantir la meilleure stabilité, restez toujours souple dans votre conduite et vos manœuvres, en évitant les grands coups de volant. Et gardez toujours à l'esprit que vous conduisez un véhicule dont le poids et le gabarit ne sont pas ceux d'une voiture de tourisme. Bonne route et bonnes vacances ! ■

[1] *un accident mortel sur vingt est dû au sous gonflage des pneus*

A vos côtés, l'assistance SMACL Assurances

Panne, accident… tout sociétaire assuré au titre d'un contrat auto SMACL Assurances et domicilié en France* peut bénéficier d'une assistance sur le territoire national ou à l'étranger.

Celle-ci couvre tous les véhicules terrestres inférieurs ou égaux à 3,5 t (voiture, caravane, remorque, camping-car).

Accessible depuis un smartphone, en France comme à l'étranger, l'application SMACL Assistance est utilisable pour toutes les situations d'urgence et permet de gagner du temps avec une multitude de services :

- mise en relation immédiate avec le conseiller en assistance
- contact des PC Autoroutiers sans se déplacer jusqu'aux bornes orange.
- accès aux guides et conseils de premiers secours
- mémorisation et géolocalisation du véhicule afin de le retrouver plus rapidement
- liste des services d'urgence avec composition et numérotation des appels vers les services

Pour retrouver le détail des garanties de l'assistance auto et en savoir plus sur l'application SMACL Assistance : les conseillers SMACL Assurances sont à votre écoute au 05 49 32 20 96, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30.

** France métropolitaine, principautés d'Andorre, de Monaco et DROM sont compris comme des contrats domiciliés en France.*

Vrai / Faux : *testez vos connaissances !*

1. Je peux rouler en transportant des personnes dans ma caravane

FAUX. C'est strictement interdit !

2. Je ne peux pas stationner mon camping-car en bord de mer

VRAI. Hormis dans les aires prévues à cet effet, le stationnement des camping-cars et caravanes est interdit sur les bords de mer, dans les forêts, près de sites classés et dans un rayon de 200 mètres autour des sources d'eau naturelles utilisées pour la consommation. Cependant, chaque maire ayant un pouvoir de police sur sa commune, il peut y avoir des exceptions. Renseignez-vous à la mairie !

3. Il me faut un permis spécial pour conduire un attelage

VRAI et FAUX. En règle générale, un permis B suffit : vous pouvez conduire un véhicule tractant une remorque ou une caravane dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kg, le poids de l'ensemble de l'attelage devant rester inférieur à 3,5 tonnes (ce qui est la généralité). Toutefois, au-delà de cette norme de 3,5 t, vous devez disposer d'un permis E(B) sans quoi vous vous exposez au délit de conduite sans permis !

4. Véhicule et caravane ont la même immatriculation

VRAI et FAUX. Tout dépend du poids de l'attelage ! Pour les remorques dont le PTAC n'excède pas 500 kg, les plaques minéralogiques reproduisent l'immatriculation du véhicule tracteur. Pour les caravanes et remorques de plus de 500 kg, une carte grise et une immatriculation propres sont obligatoires.

5. En cas de croisement, conduisant un attelage, je dois laisser la priorité

VRAI. Le Code de la route est très clair sur la règle de priorité : *« Dans tous les cas où l'insuffisance de la largeur libre de la chaussée, son profil ou son état ne permettent pas le croisement avec facilité et en toute sécurité, les conducteurs de véhicules dont le gabarit ou le chargement dépasse 2 m de largeur ou 7 m de longueur, remorque comprise […] doivent réduire leur vitesse et, au besoin, s'arrêter ou se garer pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures. »* (extraits des articles R 414-2 et 414-9)

→Enquête

91% de sociétaires satisfaits
de la qualité de service de SMACL Assurances

Au printemps dernier, près de 3000 sociétaires assurés à titre particulier, ont été interrogés[1]. Les questions portaient sur le traitement de leur sinistre.

SMACL Assurances interroge chaque année un panel de sociétaires ayant eu un sinistre récent. Cette nouvelle enquête portait sur les sociétaires assurés pour leur véhicule, leur habitation ou les accidents de la vie.

Une qualité de service

Le téléphone reste le moyen de communication privilégié pour déclarer un sinistre (71 %). SMACL Assurances a mis en œuvre un ensemble de mesures pour améliorer sa qualité de service, notamment le délai de réponse au téléphone ou par courrier, 76 % des sociétaires estiment que le délai d'attente est court ; 93 % sont satisfaits des réponses apportées lors de leur appel et 91 % de la qualité des courriers.

Un accompagnement apprécié

Concernant le traitement du sinistre, les sociétaires expriment également leur satisfaction. Pour 88 % des répondants, le délai de traitement est satisfaisant, et ils sont autant à avoir apprécié la qualité d'accompagnement de leur Mutuelle dans la prise en charge du dossier.

Aussi, au regard de la prise en charge et du traitement de leur sinistre, 91 % des sociétaires interrogés sont satisfaits et 92 % seraient prêts à recommander SMACL Assurances à leur entourage.

Ils pourront pour cela utiliser l'offre de parrainage que leur propose leur mutuelle ! *(voir ci-dessous)* ■

[1] *Enquête par email adressée aux sociétaires ayant eu un sinistre entre le 22/04/2015 et le 22/03/2016 et clos en date du 22/03/2016, soit un volume de 2 918 sociétaires*

→Offre parrainage

Vous êtes satisfait de votre Mutuelle ?
Faites le savoir et recevez en récompense 30 euros en chèque cadeau !

Recommandez Smacl Assurances à votre entourage et comparez les garanties !

Selon une enquête récente (voir ci-dessus), 91 % des sociétaires sont satisfaits de la qualité de service proposée par SMACL Assurances. Si vous aussi vous vous sentez bien protégé par votre Mutuelle, parlez-en à votre famille, vos amis, vos collègues… Si l'un d'entre eux devient à son tour sociétaire, vous recevrez un chèque-cadeau de 30 euros.

1 mois gratuit pour le filleul

SMACL Assurances pense aussi au budget de votre filleul ! Il bénéficie d'un mois gratuit* sur son assurance auto ou son assurance habitation pour toute nouvelle souscription.** ■

** Offre parrainage réservée aux particuliers sociétaires et valable jusqu'au 31 décembre 2016 pour tout nouveau sociétaire particulier ayant souscrit un contrat auto ou habitation au tarif en vigueur le jour de la souscription. SMACL Assurances se réserve la possibilité de refuser le risque s'il n'entre pas dans les conditions de souscription.*

*** Offre valable pour la première souscription d'un contrat auto ou habitation jusqu'au 31 décembre 2016.*

smacl.fr

Smacl
ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

EN AUTO
COMME EN HABITATION,
L'ASSURANCE D'ÊTRE BIEN PROTÉGÉ

Des garanties complètes à un tarif compétitif !

AUTO • HABITATION • RESPONSABILITÉ CIVILE • ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE
PROTECTION JURIDIQUE

> **Contactez un conseiller au**

05 49 32 20 96

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 30

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

07/2016 - Conception : BANG / Service communication et marketing SMACL Assurances - Illustration : Jef Guilbarteau - Crédit photo : A. Giraud